

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2006 à 20 h 30

Convocation adressée individuellement à chaque membre du Conseil le 19 septembre 2006.

ORDRE DU JOUR

1 – Commission des finances, du développement et de l'agriculture

- 1-1 Budget communal 2006- Décision modificative n°2
- 1-2 Convention d'occupation de l'espace communal par la société SFR
- 1-3 Camping municipal de Mariano - Bilan 2006 et tarifs 2007
- 1-4 Alimentation gaz de l'école maternelle et de la maison des associations : Convention
- 1-5 Redevance d'occupation du domaine public routier
- 1-6 Instauration d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles suite à leur classement en zone constructible (PLU)

2 – Commission de l'aménagement et de l'urbanisme

- 2-1 Création de lotissements – Secteurs de Kéraden et de Croas Caer (entre la route de Kerbascol et celle de Tréguennec)
- 2-2 Point d'étape sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2-3 Rapports 2005 sur les délégations d' E.D.F et de G.D.F
- 2-4 Mise en souterrain de réseaux - Route de Brénnanvec et Chemin de Kermorvan
- 2-5 Cession foncière gratuite de l'Amicale d'entraide « Notre Dame de Bon Secours » au profit de la Commune
- 2-6 Cession à titre onéreux d'une parcelle à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la construction d'une antenne de foyer de jeunes travailleurs - lieu-dit Kéraden
- 2-7 Locations de terrains en réserve foncière
- 2-8 Acquisition d'une partie de parcelle, cadastrée YR 36, par la Commune aux Consorts LE BEC – à Ty Coat
- 2-9 Echange de voirie CCHPB-Conseil Général

3 – Commission des affaires scolaires et sociales

- 3-1 Communication sur la rentrée scolaire 2006/2007
- 3-2 Allocations diverses scolaires 2006/2007
- 3-3 Transport scolaire 2006/2007
- 3-4 Subventions aux organismes sociaux extérieurs
- 3-5 Avenant de prolongation des Contrats Enfance et Temps Libre signés avec la CAF
- 3-6 Location de biens communaux

4 – Commission de la vie associative et culturelle

- 4-1 Subventions aux associations et organismes divers
- 4-2 Convention d'utilisation du gymnase du Collège Laennec par le club de rink-hockey
- 4-3 Participation au financement du poste de surveillance de plage –été 2006- versée à la Commune de TREGUENNEC

5 – Commission d'appel d'offres

- 5-1 Avenants marchés de travaux à l'école maternelle publique

6 – Administration générale

- 6-1 Marchés passés en procédure adaptée – Dévolution
- 6-2 Personnel communal – Tableau des effectifs – régime indemnitaire
- 6-3 Mandat spécial

L'an deux mille six le vingt six septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel CANEVET, Maire.

Etaient présents :

Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

M. Jean Marc LOUSSOUARN,

Mme Huguette DANIEL.

Madame Marina LE MARC a été élue Secrétaire de séance

1-1 Budget communal 2006 – Décision modificative n°2

Sur proposition de Madame Josiane KERLOCH rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n° 2 ci-après qui affecte le budget principal de la Commune pour l'exercice 2006 :

INVESTISSEMENT

A - Recettes			D.M. N° 2
165	0 20	Dépôts et cautionnements reçus	3 850,00 €
Sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			3 850,00 €
0 21	0 1	Virement de la section de fonctionnement	20 150,00 €
Sous-total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			20 150,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			24 000,00 €

B - Dépenses			D.M. N° 2
165	0 20	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €
Sous-total chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées			1 200,00 €
202	0 20	Frais d'étude révision du PLU	5 600,00 €
2031- 21002	4 11	Frais d'étude - Pg équipements sportifs	2 700,00 €
	4 14		3 000,00 €
2033	0 1	Frais d'insertion	-1 500,00 €
205	0 21	Concessions et droits similaires, brevets, licences	400,00 €
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			10 200,00 €
21571	8 23	Matériel roulant	-15 000,00 €
2158	2 51	Autres installation et matériel technique	2 000,00 €
2183	2 12	Autre matériel et outillage de voirie	750,00 €
2184	0 20	Mobilier	-5 000,00 €
	6 4		2 500,00 €
2188	4 12	Autres immobilisations	250,00 €
	4 14		2 500,00 €
	6 4		1 500,00 €
	9 5		350,00 €
2188 - 21002	3 3	Programme équipements sportifs	-2 000,00 €
2188 - 25004	0 20	Programme leg Cossec	200,00 €
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			-11 950,00 €
2313	0 1	Constructions, travaux	1 500,00 €
	0 20		4 000,00 €
	3 24		1 000,00 €
	5 22		6 000,00 €
	6 4		-5 000,00 €
	2313 - 21002		4 12
2313 - 21002	4 14	Programme équipements sportifs	5 500,00 €
2313 - 24003	2 11	Programme école maternelle	11 700,00 €
2313 - 25001	5 22	Programme extension de la maison de l'enfance	30 000,00 €
23151	411	Installations techniques, matériel et outillage	750,00 €
	64		2 000,00 €

23151 - 21002	4 14	Programme équipements sportifs	2 250,00 €
23151 - 24003	2 11	Programme école maternelle	13 350,00 €
23151 - 25004	0 20	Programme leg Cossec	4 000,00 €
23152	8 22	Travaux de voies et réseaux	-19 100,00 €
23152 - 23001	8 22	Programme aménagement urbain	-27 000,00 €
23 181	8 14	Travaux d'éclairage public	-10 000,00 €
Sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours			24 550,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			24 000,00 €

FONCTIONNEMENT

A - Recettes			D.M. N° 2
6419	8 22	Remboursement sur rémunération du personnel	3 000,00 €
Sous-total chapitre 013 - Atténuations de charges			3 000,00 €
70841	6 4	Mise à dispo. de personnel facturée aux budgets	3 600,00 €
	9 5		22 000,00 €
70848	9 5	Mise à dispo. de personnel facturée aux org. Ext.	-22 000,00 €
Sous-total chapitre 70 - Produits des services et du domaine			3 600,00 €
7381	0 1	Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 400,00 €
Sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes			9 400,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			16 000,00 €

B - Dépenses			D.M. N° 2
60612	2 11	Energie - Electricité	1 000,00 €
	4 11		1 000,00 €
60632	3 24	Petits équipements	500,00 €
6068	3 24	Autres matières et fournitures	500,00 €
6135	3 24	Locations mobilières	400,00 €
	4 14		250,00 €
61558	3 24	Entretien de biens mobiliers	100,00 €
	8 16		700,00 €
6156	8 14	Maintenance	-850,00 €
6232	0 24	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €
6288	0 20	Autres services extérieurs	700,00 €
63512	0 20	Taxes foncières	2 000,00 €
Sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général			8 800,00 €
64111	0 20	Rémunération du personnel titulaire	-20 000,00 €
	2 51		2 000,00 €
64112	0 20	NBI et supplément familial	-1 500,00 €
	8 22		1 500,00 €
64118	0 20	Autres indemnités	7 000,00 €
64131	8 22	Rémunération du personnel non titulaire	2 500,00 €
	9 5		-2 500,00 €
6451	0 20	cotisations à l'URSSAF	-2 000,00 €

	2 51		1 000,00 €
64531	0 20 9 5	Cotisations à la CNRACL	-2 000,00 € 750,00 €
64532	0 20 2 51 8 22 9 5	Cotisations à l'IRCANTEC	200,00 € 100,00 € 100,00 € -100,00 €
6454	8 22 9 5	Cotisations aux ASSEDIC	200,00 € -200,00 €
Sous-total chapitre 012 - Charges de personnel			-12 950,00 €
0 23	0 1	Virement à la section d'investissement	20 150,00 €
Sous-total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			20 150,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			16 000,00 €

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Stéphane Le Garrec demande s'il est possible d'envisager un aménagement au club house pour qu'il devienne plus chaleureux, par exemple en mettant du lambri.

Jean Morvan précise qu'il est prévu de changer le plafond, comme convenu avec le footing club, pour améliorer l'acoustique de la salle. Pour le reste, il appartient aux associations utilisatrices de participer à la décoration de la salle.

Stéphane Le Garrec ajoute qu'il y avait une infiltration d'eau le dimanche précédent suite aux orages.

Le Maire répond que le problème de l'infiltration sera examiné rapidement, y compris la vérification par rapport aux installations électriques.

Georges Daoudal demande s'il est possible d'avoir un club house comme ceux que l'on fréquente lors des jumelages au Pays De Galles.

Le Maire répond que là-bas les club-house sont privés, ce qui n'est pas le cas ici.

1-2 Convention d'occupation de l'espace communal par la société SFR

Mme Marie Claude LE FLOCH, rapporteur, expose :

« La société SFR occupe des emplacements en coupole sur le réservoir communal et des emprises sur une parcelle référencée AC n°269 en application d'une convention signée en date du 05 juillet 2000 et d'une lettre valant avenant en date du 12 février 2001.

La société SFR sollicite la reconduction de cette convention pour une durée de 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle de 4 110 € HT, versée au budget du service eau.

La SAUR, en qualité de gestionnaire du réseau et des installations de distribution d'eau potable, est également signataire de la convention.

Votre commission des finances, du développement et de l'agriculture réunie le 15 septembre dernier vous propose d'accepter le renouvellement de cette convention.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société SFR et la Société SAUR. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la reconduction de la convention pour 12 années,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

1-3 Camping municipal de Mariano - Bilan 2006 et tarifs 2007

M. Pierre DRAOULEC, rapporteur, expose :

« Les éléments synthétiques de fréquentation figuraient sur la note jointe à votre convocation pour la présente réunion. Une augmentation sensible du nombre de nuitées par rapport à 2005 (+ 3 %) est observée cette année.

Période	2003	2004 (hors 3 HLL)	2005 (hors HLL)	2006 (hors HLL)
2 nd e quinzaine de juin	114	84	63 + 4 HLL	62
1 ^{ère} quinzaine de juillet	193	196	270	241
2 nd e quinzaine de juillet	365	398	476 + 7 HLL	513+3HLL
1 ^{ère} quinzaine d'août	719	700	617 + 30 HLL	713+39HLL
2 ^{ème} quinzaine d'août	445	260	424 + 27 HLL	291+15HLL
1 ^{ère} quinzaine de sept	42	260	65	54 + 3HLL

Nous avons ainsi accueilli, pour ce qui concerne la population française : 662 campeurs contre 642 en 2005 et 4 355 nuitées contre 4 096 en 2005, la population étrangère : 187 campeurs contre 162 en 2005 et 823 nuitées contre 929 en 2005, soit au total 849 campeurs ayant fréquenté le camping municipal au cours de la saison estivale. Parmi les touristes étrangers, il y a toujours une forte proportion d'Anglais. Il faut également signaler une bonne fréquentation des Allemands, Hollandais, Belges, Suisses et Italiens et cette année un Australien.

Les HLL ont été proposées en location. Il est trop tôt pour tirer des enseignements à ce propos ; cependant, le fonctionnement de ces structures semble manifestement répondre à la demande d'un certain type de clientèle. Les occupants nous ont généralement fait part de leur satisfaction lors des séjours.

Bilan financier

Malgré une saison qui, comme l'an dernier, a eu du mal à démarrer, les résultats financiers sont corrects quoiqu'en légère baisse.

Recette globale : 2005 = 27.843 € (dont HLL : 5 060 €)
 2006 = 26.714 € (dont HLL : 4 550 €)
 soit - 1129 € (- 4,22%)

Détail :
 Camping : 2005 = 26.389 €
 2006 = 25.846 €

Machine à laver : 2005 = 546 €
 2006 = 364 €
 soit - 182 € (- 50 %)

Borne camping cars : 2005 = 422 €
 2006 = 504 €
 soit + 82 €(+ 19,43 %)

Tennis 2005 = 486 €
 2006 = 0 €

L'observation de ces éléments nous conduit à devoir accentuer nos efforts de promotion. C'est pourquoi nous avons ouvert un site internet camping-de-mariano, et nous devons aller un peu plus loin. Je réunirai prochainement le groupe de travail stations vertes pour y réfléchir.

Votre Commission des finances, du développement et de l'agriculture, réunie le 15 septembre dernier vous propose de retenir les tarifs quotidiens suivants, pour la saison estivale 2007 :

- Emplacement	3. 50 €
- Voiture ou Camping-car	2. 00 €
- Deux-roues motorisé	1. 00 €
- Campeur + de 15 ans	2. 00 €
- Campeur - de 15 ans	0. 50 €
- Animaux	1. 00 €
- Electricité	3. 00 €
- Garage mort	4. 00 €
- Court de tennis	4. 50 €

- Jeton de machine à laver 4. 00 €

En outre, votre Commission propose d'accorder une réduction de 10 % à valoir sur la facture de toute personne qui séjournerait pendant au moins une semaine, pour la troisième fois consécutive au camping de Mariano.

La Commission vous propose également de fixer les tarifs suivants de location des habitations légères de loisirs, en proposant une différence plus marquée entre les périodes considérées de saison haute ou moyenne par rapport à l'an dernier :

- La semaine en haute saison (du 15 juillet au 26 août 2007) : 450 €,
- La semaine en moyenne saison (du 15 juin au 14 juillet et du 27 août au 15 septembre 2007) : 300 €,
- La semaine hors saison (vacances de printemps) : 230 €
- Forfait week-end :
 - 2 nuits : 100 €
 - 3 nuits : 150 €.

La Commission propose de reconduire le système de caution fixée à 130 €, demandée aux locataires des HLL au moment de la réservation. La caution est restituée dans la mesure où les locaux sont laissés propres au départ des occupants ; au cas contraire, la caution est conservée, elle permet de faire face aux frais de ménage supportés par le service.

Enfin, des évolutions doivent intervenir cette année pour ce qui concerne la promotion touristique. En effet, il a été décidé que les 3 offices de tourisme du Haut Pays Bigouden, PLONEOUR, PLOZEVET et POULDREUZIC, allient fusionner en un seul afin de professionnaliser encore plus la démarche et de multiplier nos efforts pour le développement de cette activité économique majeure dans notre région. Afin d'harmoniser nos pratiques, le Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden a décidé d'instituer la taxe de séjour, dont le produit servira à financer l'information et le développement touristique, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2007.

Je tenais à vous en informer et vous propose de retenir les modalités tarifaires que j'ai annoncées pour la prochaine saison »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Prend acte du bilan de la fréquentation 2006 du camping municipal,
Adopte les conclusions du rapporteur, fixant les tarifs et les modalités tarifaires pour l'année 2007,
Prend note de l'institution de la taxe de séjour,
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4 Alimentation gaz de l'école maternelle et de la maison des associations : Convention

Monsieur Philippe PLOUZENNEC rapporteur, expose :

« Lors de sa réunion du vendredi 15 septembre 2006, votre Commission des finances, du développement et de l'agriculture a examiné la proposition de prestation de service pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel pour l'école maternelle.

Compte tenu de l'ouverture du marché de la fourniture de l'énergie gaz naturel depuis le 1^{er} juillet 2004, Gaz de France réseau distribution nous propose un contrat conclu pour une durée de 3 ans. Le prix se compose d'un terme fixe de 507,23 €HT par an et de deux termes de quantité fixés à 35,62 €HT/MWh dans la limite de 100 MWh/an et 39,02 €HT/MWh au delà de 100 MWh/an (prix au 31 août 2006). Ces prix sont indexés et évoluent selon le tarif B1 publié par Gaz de France.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer le contrat à intervenir.

1-5 Redevance d'occupation du domaine public routier

Mme Chantal LE LAY, rapporteur, expose :

« Les exploitants de réseaux de télécommunication peuvent occuper le domaine public routier pour y implanter des ouvrages. Cette occupation donne droit à une redevance au profit de la collectivité.

Il convient donc de fixer les tarifs d'occupation dans la limite des montants maximum fixés par décret :

- artère aérienne : 40 € par kilomètre
- artère souterraine : 30 € par kilomètre
- emprise au sol : 20 € par mètre carré d'emprise au sol.

La Commission des Finances qui s'est réunie le 15 septembre dernier propose de fixer le montant des tarifs applicables sur la Commune conformément aux maximums définis par le Décret.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur fixant les tarifs d'occupation du domaine public routier communal,
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

1-6 Instauration d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles suite à leur classement en zone constructible (PLU)

Mme Danielle DAGUERRE, rapporteur, expose :

« Les dispositions issues de l'article 26 de la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ont apporté des adjonctions à la fiscalité locale, notamment en permettant aux collectivités d'instaurer certaines mesures nouvelles.

La Commune, dans la perspective de mise en œuvre de son PLU, peut instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe s'éleverait à 10% des 2/3 du prix de cession des terrains soumis au régime des plus-values et s'appliquera aux cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007. Elle se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières. Ainsi les cessions qui ne sont pas soumises, par application des règles fiscales en vigueur, au régime des plus-values, en sont exonérées.

Enfin, cette taxe est exigible uniquement lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur, décidant d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles suite à leur classement en zone constructible au PLU, à compter du 1^{er} janvier 2007,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-1 Création de lotissements – Secteurs de Kéraden et de Croas Caer (entre la route de Kerbascol et celle de Tréguennec)

M. Thierry LE GALL, rapporteur, expose :

« 2 projets de lotissements ont été élaborés, l'un sur le secteur de Kéraden par le Cabinet de géomètre expert LE GUELLEC, le second dans le secteur de Croas Caer, sur un terrain situé entre la route départementale allant à TREGUENNEC et la voie communale allant à Kerbascol : ce dernier projet a été élaboré suite à la convention d'études passée avec l'OPAC de QUIMPER Cornouaille, que nous avons validé lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier.

Ces terrains ont été acquis récemment pour celui de Kéraden, sur lequel est proposé un aménagement partiel de moins de la moitié de la surface dont nous sommes propriétaires, et se trouvait en réserve foncière communale pour celui du secteur de Croas Caer.

A Kéraden, le projet prévoit de créer un lotissement communal comprenant 7 lots, dont le 1^{er} sera réservé à l'OPAC de Quimper-Cornouaille afin de réaliser la 3^{ème} antenne de 12 logements (avec les antennes d'ERGUE GABERIC et de CONCARNEAU) du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) géré à QUIMPER, par la Fondation Massé Trévidy. Ce projet de cession fait l'objet d'une délibération spécifique qui vous sera présentée lors de ce même Conseil Municipal.

Le reste des lots sera vendu directement par la Commune.

Afin de sécuriser l'accès, il est également envisagé de créer un giratoire sur la Route départementale.

Dans le secteur de Croas Caer, le projet de lotissement élaboré par l'OPAC comprend 27 lots.

Environ 14 lots seront vendus à l'OPAC afin de créer des logements locatifs sous la forme de location accession, avec possibilité pour les occupants d'accéder à la propriété dans un délai de 4 ans. Le reste des lots sera vendu par la Commune en lien avec l'OPAC. Il s'agit de permettre à des familles ayant des ressources limitées d'accéder à la propriété.

Les plans de ces opérations ont été examinés en commission et annexés à votre convocation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le lotissement du secteur de Croas Caer et moins 5 abstentions (Georges DAUDAL, Gilbert CESVET, Brigitte GUEGUEN, Christiane SIMON et Stéphane LE GARREC) pour celui de Keraden.

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve les deux lotissements présentés,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment à engager la procédure de règlements de lotissement et préparer les consultations à intervenir pour les travaux.

Gilbert Cesvet regrette la localisation du foyer des jeunes travailleurs sur Canapé, alors qu'il aurait préféré par exemple sur Croas Caer: il craint que l'on soit en train de charger la zone de Pont L'Abbé, et que la clientèle n'aille encore plus vers Pont L'Abbé.

Jean François Le Bleis répond que l'installation d'un FJT répond à des conditions assez draconiennes, en particulier la proximité de services tels que l'ANPE, des entreprises, la Mission Locale.

Le rapporteur ajoute qu'il faut aussi être près des entreprises et donc de l'emploi

Gilbert Cesvet répond qu'à Kéraden il y a peu d'entreprises.

Jean François Le Bleis répond que lors des maîtrises d'œuvres collectives, pour préparer le projet, tous les partenaires, et les Administrations ont trouvé le site très pertinent dans son implantation. Il signale que dans l'environnement proche, Kerganet ou Brénanvec, il y a beaucoup d'entreprises, et donc d'emplois : si l'on veut favoriser l'emploi des jeunes, il faut leur permettre de trouver un logement au plus près du lieu de travail.

Georges Daoudal dit que des deux projets de lotissement, celui de Croas Caër, qui permettra d'accéder à la propriété dans des conditions favorables et le projet d'agrandissement du foyer, répondent complètement à ce qu'il demande depuis longtemps.

Par contre, concernant l'implantation du FJT, il pense qu'il y aurait eu tout autant d'avantages à l'implanter plus sur Plonéour, et il dit avoir songé à un terrain se situant en haut de la zone de Kerlavar, ce qui aurait permis aux jeunes de consommer dans les commerces de Plonéour.

Sur ce point, il ne sent pas la vision d'ensemble avec l'objectif de ramener les gens sur Plonéour Lanvern, et considère qu'il y aura une perte d'identité entre Plonéour et Pont L'Abbé. Il demande donc à voter les deux projets séparément. On adhère au projet de FJT sur Plonéour mais pas sur l'emplacement.

Jean François Le Bleis répond que ce projet est situé sur notre Commune, mais qu'il répond à une logique de bassin d'emploi, s'agissant d'une 1^{ère} implantation sur le Pays Bigouden. Cela n'empêchera pas de prévoir une deuxième antenne de FJT sur le bourg, si le besoin s'en fait sentir.

Le rapporteur souligne qu'à Saint Gabriel il y a beaucoup de demandes d'entrée, sachant que certains jeunes n'ont pas les moyens de louer un appartement et souhaiteraient donc être hébergés en FJT. Cela pourrait également concerner des jeunes de 17 à 23 ans en apprentissage.

Stéphane Le Garrec dit qu'il travaille dans l'institution qui porte ce projet et que les jeunes concernés par ce type d'établissements sont généralement des personnes en situation précaire

Georges Daoudal indique que leur vote ira davantage dans le sens politique pour savoir quelle partie de notre Commune les Plonéouristes veulent fréquenter.

Le rapporteur répond que nous aurions souhaité que le centre bourg soit retenu, mais le porteur de projet préférerait le situer dans ce secteur du Pays Bigouden. Notre objectif a donc été de favoriser cette implantation plutôt que de ne pas voir se concrétiser un tel projet qui, de toutes façons, profitera d'abord aux entreprises situées dans ce secteur de notre Commune.

Danielle Daguerre ajoute que ce terrain était initialement prévu pour l'installation de la Gendarmerie. Elle estime qu'il y a des commerçants qui sont installés sur le sud de la commune, et que les habitants du sud sont des habitants de Plonéour Lanvern. Elle observe que le développement se fait là pour des raisons objectives, la présence d'un axe routier majeur. Elle signale à l'opposition que celle-ci utilise des arguments dans un sens quand cela les intéresse, en faisant l'impasse sur les habitants de cette partie de la Commune.

Georges Daoudal ajoute qu'il s'agit d'un choix pour l'avenir : est-ce que l'on va privilégier une partie de la Commune plutôt qu'une autre ? Pour lui la population ira toute seule là bas. Ce n'est pas la peine de l'aider. Ici le bourg fonctionne bien, mais un jour il faudra peut-être le muscler. Un foyer, c'est certainement intéressant.

Danielle Daguerre répond que le projet global est intéressant puisqu'il associe quelques pavillons auprès du FJT, facilitant ainsi son intégration. Même si naturellement ce secteur de notre Commune se développe bien, ce n'est pas une raison pour le délaisser. Au contraire, il est préférable d'accompagner ce développement par l'installation de services adaptés.

Georges Daoudal ajoute que son groupe s'abstiendra pour la localisation du FJT mais pas contre ce type de projet.

Le Maire conclue que la Municipalité travaille sur l'implantation de ce FJT depuis déjà 2 ans. Nous avons estimé souhaitable qu'il y ait un équipement de ce sur notre Commune. La Fondation

Massé Trévidy recherchait un site aux alentours de Pont L'Abbé. C'est ainsi que le projet est né. Si le besoin se fait sentir, comme l'a évoqué Jean François Le Bleis, nous pourrions solliciter une antenne sur le bourg. Mais aujourd'hui, le porteur de projet souhaite le réaliser dans ce secteur compte tenu de la localisation et des services annexes à proximité. Les promoteurs ont considéré que l'emplacement était idéal, et nous pratiquons solidarité avec l'ensemble du pays bigouden pour enfin proposer ce type d'hébergement.

Georges Daoudal regrette ne pas avoir été invité aux réunions préparatoires, ce qui lui aurait permis d'entendre les tenants et les aboutissants.

Le Maire répond que les invitations ont été adressées par la Fondation Massé Trévidy.

Brigitte Guéguen regrette que le Maire ne se soit pas fait entouré d'élus de l'opposition, le Maire répondant que la Municipalité prépare les dossiers.

Christine Simon demande si l'accession à la propriété concerne 9 ou 14 terrains.

Le rapporteur répond que cela dépendra de l'aménagement du terrain et que les plans ne sont pas encore définitifs.

Jean François Le Bleis ajoute que suivant les contraintes d'application de la loi sur l'eau, le nombre de terrains pour l'accession à la propriété peut varier.

5 ABSTENTIONS (Stéphane LE GARREC, Georges DAOUDAL, Christiane SIMON, Brigitte GUEGUEN et Gilbert CESVET) .

2-2 Point étape sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Thierry LE GALL, rapporteur, expose :

« Par délibération du 24 juin 2003, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une révision générale du Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable, nous avons arrêté 5 orientations principales:

-1^{ère} orientation : renforcer l'agglomération principale, conforter les pôles urbains existants, répondre aux besoins de la population en logements et en services publics

-2^{nde} orientation : favoriser le développement économique local et les services à la population

-3^{ème} orientation : préserver l'agriculture tout en valorisant l'espace rural

-4^{ème} orientation : protéger les éléments du patrimoine communal et préserver les paysages caractéristiques de la Commune

-5^{ème} orientation : améliorer le cadre de vie de la population et organiser les déplacements dans l'agglomération.

Depuis maintenant près de deux années, la Commission de la révision générale, travaille sur les options d'aménagement à retenir en tenant compte de ces orientations, avec l'aide technique du Cabinet GEOLITT.

Le projet à élaborer comprendra donc le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, les plans de zonage, et le règlement qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de PLONEOUR-LANVERN.

En septembre dernier, le projet établi jusqu'ici a été présenté dans sa globalité aux différents services de l'Etat, organismes publics associés et Communes riveraines. La Commission doit maintenant tenir compte des observations émises par ceux-ci et faire évoluer le projet en conséquence.

Une étude architecturale et paysagère est actuellement en cours afin d'élaborer des règles plus précises pour le centre bourg. Une nouvelle désignation des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du menhir, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et donc soumis à un périmètre de protection, permettra de préserver le caractère environnant, ou de contribuer à en améliorer la qualité.

Une première réunion publique s'est déroulée le 27 octobre 2005 afin de présenter à la population le contenu et la procédure du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'organisation d'une seconde réunion publique sera organisée afin de faire part de l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci pourra intervenir dès que le projet sera peaufiné.

Une réunion spécifique a aussi été organisée avec les exploitants agricoles, une présentation faite aux commerçants lors de la dernière assemblée générale de l'association les Commerces de PLONEOUR LANVERN, tandis qu'un cahier d'observations a été installé à l'accueil de la Mairie, des panneaux d'informations et le POS actuel mis à disposition du public, une information générale ayant été assurée dans le bulletin municipal daté de 2005.

Désormais, une fois le nouveau dossier du Plan Local d'Urbanisme établi, il sera soumis au Conseil Municipal pour décision de mise à l'enquête publique au cours de laquelle chacun pourra prendre connaissance du projet et formuler ses remarques au Commissaire enquêteur.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera en vue de l'adoption du projet.

Dès que les formalités de publicité seront exécutées, le nouveau Plan Local d'Urbanisme pourra s'appliquer sur l'ensemble de la Commune de PLONEOUR-LANVERN.

Je vous rappelle que l'ensemble des éléments de ce dossier est à votre disposition au service municipal de l'urbanisme et aménagement. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Stéphane Le Garrec demande pourquoi les réunions PLU ont lieu l'après-midi et que les jours ont changé.

Le rapporteur répond que c'est en fonction de la disponibilité des chargés d'étude que les dates sont fixées.

Christiane Simon fait remarquer que lors de certaines réunions, on pensait que l'évolution de certains terrains avait changé, or cela n'a pas été validé lors des réunions PLU.

Le Maire confirme que des modifications sont proposées avec l'approfondissement de la réflexion et l'approche générale du dossier.

2-3 Rapports 2005 sur les délégations d'EDF et de GDF

M. Daniel HASCOET, rapporteur, expose :

« EDF GDF Services de Cornouaille sont nos concessionnaires de la distribution publique d'électricité et de gaz depuis le 20 avril 1993 sur le présent contrat. C'est pourquoi, je vous présente ci-après le rapport d'activités pour l'exercice 2005, que M. CAYTAN, chef de l'agence de CONCARNEAU est venu présenter en Mairie le 10 juillet dernier. Les éléments de synthèse de ces services étaient annexés à votre convocation pour la présente réunion.

Sur notre Commune l'évolution de la consommation est en augmentation de 7.52 % en volume et de 6.15 % en valeur. Ce qui est plus significatif concerne le nombre de clients :

- au tarif vert, il est en augmentation (de 2 à 3)
- en augmentation pour le tarif jaune, de 23 à 24
- et pour le tarif bleu, il passe de 2624 à 2671, soit une augmentation de 47 clients.

En 2005, le temps moyen de coupure d'un client, pour la Commune, a été de 0h 58 mn, contre 1h 33 minutes l'année précédente. Ce chiffre comprend les coupures dues aux incidents et aux travaux programmés. Il n'y a pas eu d'incidents significatifs majeurs sur l'année écoulée.

Sur la commune, la quasi totalité de la clientèle est alimentée sous une tension conforme aux seuils contractuels, qui sont de 230 volts, avec des tolérances variant de + 6% à - 10%.

On peut noter en 2005 :

- la poursuite du programme de sécurisation des réseaux,
- l'amélioration des dispositifs d'intervention et d'information en cas d'incident,
- des actions de solidarité et de lutte contre les exclusions : EDF a mis en place un service solidarité énergie comprenant : le Service de Maintien d'Énergie (SME), le Fonds Solidarité Logement (FSL), le Tarif de Première Nécessité (TNP),
- contribution au soutien à l'emploi : trois contrats d'apprentissage qui ont abouti à deux embauches,
- soutien financier à l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise en partenariat avec OHE PROMETHEE (7 projets accompagnés).

Le réseau local compte 120.00 km en basse tension, soit deux kilomètres de plus que l'année précédente, et 81. 350 km en moyenne tension. Il faut noter que le réseau souterrain en basse tension a progressé en 2005 (+ 12.32%), notamment par la réalisation des chantiers de KERIFORN, KERLOAZEC et route du MEJOU. Le coût des travaux sur notre réseau s'est élevé en 2005 à 39 657 € pour les extensions de réseau et les branchements, à 50 627 € pour le renforcement et à 5 612 € pour le renouvellement des réseaux.

En 2005, EDF a versé à la commune :

- 1 779 € au titre de la taxe professionnelle (+ 18.6%),
- 1 000 € d'impôts fonciers (+ 11.11%),
- 833 € de redevance dite R1
- et pour notre principale recette, 83 900 € de taxe sur l'électricité (+ 2.07%).

Au bilan, la valeur brute comptable des ouvrages concédés s'élève à 5 646 000 €, la valeur nette comptable à 3 648 000 €, et les provisions pour renouvellement à 1 419 000 €.

Pour le gaz, en 2005, GDF a réalisé 42 branchements. La longueur totale du réseau est désormais de 22,060 km, en augmentation de 11,21%. L'extension du réseau s'est faite essentiellement allée de KERBREAC'H, Hameau de KERYEQUEL, Impasse de STANG AR ROZEN, Lotissements des CHENES de KERGNET et de KERIFORN.

La valeur brute comptable des installations est de 1 419 000 €, et la valeur nette de 838 000 €. La valeur estimée du remplacement du patrimoine est de 2 796 000 €.

La Commune compte 453 abonnés domestiques (+ 42) et 36 clients professionnels, portant le nombre total de compteurs à 489, et les recettes pour la seule part acheminement facturées à 128 000 €.

Au niveau des tarifs, le prix facturé se décompose entre celui de la vente de la molécule gaz et celui de l'acheminement (- 0.7%, au 1^{er} janvier 2006).

Aucun incident majeur susceptible d'être attribué au gaz naturel n'est survenu en 2005 sur la Cornouaille. Nous n'avons perçu l'an dernier aucun impôt relatif à la concession gaz. La redevance de concession était de 2 179 €.

Ceux qui le souhaitent peuvent consulter les documents fournis auprès du directeur général des services de la mairie. »

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de concessions.

2-4 Mise en souterrain de réseaux – Route de Brénnanvec et Chemin de Kermorvan

M.Thierry LE GALL, rapporteur, expose :

« Il s'agit de faire réaliser par entreprises les travaux de mise en souterrain des réseaux France Télécom et EDF sur deux sites – Route de Brénnanvec et Chemin de kermorvan- à l'occasion d'opérations d'aménagement.

En effet, dans le cadre de travaux liés à des renforcements de réseaux et à la création de deux postes de transformateur, EDF nous a présenté, en application du régime urbain auquel est soumis la Commune, les permis de construire de ces opérations.

Il apparaît judicieux, au vu de ces projets, d'en profiter pour mettre en souterrain les réseaux France Télécom conjointement avec ceux d'EDF.

Ils permettront de desservir, route de Brénnanvec, le poste du magasin BRICORAMA et le lotissement TASSY et, chemin de Kermorvan, une ferme, en vu de la création d'un élevage de chèvres, d'une fromagerie et de culture de plantes aromatiques.

La Commission municipale de l'urbanisme et de l'aménagement réunie le 15 septembre dernier vous propose de retenir ces projets et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants et mener toutes formalités permettant la mise en œuvre de ces projets. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Georges Daoudal constate que la famille Signor attendait cela depuis 198, et observe que les travaux sont déjà commencés.

Gilbert Cesvet informe qu'il y a un poteau qui penche de plus en plus au coin du poste de relevage et que prochainement le câble sera par terre.

Le rapporteur répond que pour les travaux, ils ont débutés après que la commission municipale ait validé le dossier et qu'il convenait d'être cohérent avec l'intervention de l'entreprise pour EDF, sachant que le pétitionnaire attend les réseaux pour son projet. Sur le poteau près du poste de relevage, effectivement le problème a été repéré et sera signalé à EDF.

2-5 Cession foncière gratuite de l'Amicale d'entraide « Notre Dame de Bon Secours » au profit de la Commune

Mme Hélène LE BERRE, rapporteur, expose :

« La Commune est propriétaire d'un bâtiment abritant la garderie périscolaire sur un terrain attenant à l'école ND Bon Secours. Dans la perspective de travaux sur le bâtiment, et afin de disposer de possibilité d'extension, il est proposé d'accepter une cession gratuite de bâtiments et terrains, propriétés de l'association « Amicale d'Entraide Notre Dame de Bon Secours » permettant de mener ce projet.

Ainsi, l'association cédera à la Commune une partie des parcelles cadastrées AH n°557 et n° 558.

Les travaux envisagés visent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants à la garderie périscolaire, par la mise aux normes du local, la résolution des problèmes d'étanchéité et l'extension du bâtiment. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Accepte la cession foncière gratuite,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6 Cession à titre onéreux d'une parcelle à l'OPAC de QUIMPER-Cornouaille pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs - lieu-dit Kéraden

M. Jean- François LE BLEIS, rapporteur, expose :

« Par délibérations des 24 juin 2004 et 5 juillet 2005, le Conseil, Municipal avait décidé l'acquisition de terrains situés à Kéraden pour une superficie de 28 409m², au prix de 6,10€ le m².

Afin de permettre à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE de réaliser la construction d'une antenne de foyer de jeunes travailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de céder à cet organisme une parcelle de 1 775 m², qui figure au n°1 dans le plan de découpage annexé à votre convocation.

Ce foyer consistera en la construction de deux immeubles de 6 logements destinés aux jeunes.

Compte tenu du caractère social de ce projet et de l'intérêt pour la Commune de pouvoir garder ou attirer sur son territoire des jeunes travailleurs, il est proposé de vendre cette parcelle à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE au prix de 10 € du mètre carré.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer les actes à venir aux conditions fixées par la présente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la cession à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE au prix de 10 € le m²,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Georges Daoudal rappelle qu'ils ont pris acte de ce lotissement sans approuver la localisation mais qu'ils aiment autant qu'il y ait la création d'un FJT.

2-7 Location de terrains en réserves foncières

Mme Joëlle TYMEN, rapporteur, expose :

« Comme chaque année, il convient de renouveler les baux précaires d'occupation des terrains communaux placés en réserve foncière.

La Commission, réunie le 15 septembre dernier, propose de reconduire pour l'année à venir les conditions fixées lors de la réunion du 4 octobre 2005, à l'exception de parcelles situées dans le secteur de Croas Caër destinées à recevoir le futur lotissement.

En raison du caractère précaire de ces locations, il vous est proposé de maintenir les loyers au niveau antérieur et d'établir pour l'année à venir les conventions dans les conditions précisées ci-dessous :

1°) Avec M. Thierry CELTON, demeurant « Keryeunet » à PEUMERIT, la parcelle sise aux dépendances de « Kersulec », cadastrée YA 23, pour une contenance de 3ha 18a 10ça au prix annuel global et forfaitaire de 245 €,

2°) Avec M. Bruno BOENNEC, demeurant « Keryan » à PLONEOUR LANVERN, la parcelle sise à « Kériforn », cadastrée YK 385p, pour une contenance de 2ha 50a au prix annuel global et forfaitaire de 195 €,

3°) avec M. Pierre TIRILLY, de Kergaviny, pour l'exploitation des terrains agricoles sis à Cruguel en Combrit, cadastrée section B, numéro 1728, d'une contenance de 2ha 05a pour un prix global et forfaitaire de 165 €.

Ces locations en forme précaire seront valables pour une période d'une année à compter du 29 septembre 2006.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la reconduction des locations,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-8 Acquisition d'une partie de parcelle, cadastrée YR 36, par la Commune aux Consorts LE BEC – à Ty Coat

M. Daniel HASCOET, rapporteur, expose :

« La Commune souhaite acquérir une portion (231 m2 environ) de la parcelle cadastrée YR 36 appartenant aux consorts LE BEC, à Ty Coat afin de réaliser un poste de relèvement des eaux usées.

Nous pourrions procéder par échange de terrains. En effet, les consorts LE BEC sont pour leur part intéressés par une cession d'une partie (60 m2 environ) de la parcelle YR 68 appartenant à la Commune, qui forme chemin d'accès à leur propriété.

Cet échange se fera sans soulte.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer les actes à venir aux conditions fixées par la présente »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve l'échange de terrains,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-9 Echange de voirie CCHPB-Conseil Général

M. Thierry LE GALL, rapporteur, expose :

« Lors de sa réunion du 2 juin 2006, le Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden avait décidé de réaliser un échange de voirie avec le Conseil Général portant sur une longueur totale de 7630m et 7600m, quasi-équilibrée dans la proposition d'échange, sur proposition des services du Conseil Général, pour les objectifs suivants :

- permettre que tous les centre bourgs du Haut Pays Bigouden soient reliés par une route départementale (PLOVAN et PEUMERIT ne le sont pas actuellement),
- faire correspondre la voirie départementale aux réalités de la circulation aujourd'hui,
- accompagner la création de nouveaux itinéraires.

Dans ce contexte, notre Commune est concernée, à la demande expresse du Conseil Général, pour la RD 2, de la partie allant du rond point de Kerganet, à la limite de l'agglomération de PONT L'ABBE à Canapé.

Dans la perspective d'achèvement de la rocade sud de PONT L'ABBE, il a été acté entre le Conseil Général et la Ville de PONT L'ABBE, un échange de voirie sur la RD2 en traversée d'agglomération de PONT L'ABBE, pour la remplacer par le nouvel itinéraire créé. Dans cette logique, considérant que la RD 2 sur notre territoire s'arrêterait nette à Canapé, il a été proposé de l'intégrer dans l'échange, et avec effet décalé dans le temps au moment où la nouvelle rocade sera ouverte à la circulation.

L'entretien futur de la voie sera pris en charge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire, par la CCHPB, en qualité de route d'intérêt communautaire, hors quota communal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve le principe de l'échange de voirie avec le Conseil Général sous réserve de l'inventaire de l'état de la voirie,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Christiane Simon demande s'il existe un plan où l'on peut voir cette route.

Thierry Le Gall répond qu'il s'agit de la route actuelle et que c'est la Communauté des Communes qui prendra en charge l'entretien.

3-1 Communication sur la rentrée scolaire 2006/2007

M. André QUEAU, rapporteur, expose :

« Les élèves de nos écoles ont repris les cours le mardi 29 août. Cette rentrée scolaire s'est bien déroulée, malgré des effectifs assez importants dans certaines classes, comme vous pouvez le constater à la lecture des informations communiquées en annexe de votre convocation. Auparavant, le lundi 28 août, les enseignants et le personnel des écoles ont été conviés par la Municipalité à un déjeuner en commun au restaurant municipal. Concernant les postes d'enseignants, les évolutions intervenues sont les suivantes : à l'école maternelle publique qui perd un demi poste en passant de 5 à 4.5 classes. Madame Isabelle MAHE PERRAZI prend en

charge une classe le matin, en remplacement de Madame Françoise MICHELET nommée dans une autre école. Les enfants de cette classe qui viennent à l'école l'après midi, sont répartis dans les autres classes.

A l'école élémentaire, Madame Cynthia LAURENT a remplacé Rodolphe HELIAS et prend en charge la classe CM1/CM2.

A l'école ND Bon Secours, Madame Michèle PAUJEAN arrive à mi temps en classe de G.S maternelle avec Madame Isabelle PERSON qui assure l'autre mi temps.

Cette rentrée a aussi été l'occasion de demandes des parents et directeurs des écoles :

Le 31 août, la Directrice de l'école maternelle sollicitait un demi poste supplémentaire auprès de l'Inspecteur d'Académie. Le même jour, le Directeur de l'école élémentaire écrivait aussi à l'inspection académique pour l'ouverture d'une 8^{ème} classe. Le 4 septembre, le Maire écrivait à Monsieur Michel BRAULT, Inspecteur d'Académie pour appuyer ces demandes. Le 5 septembre le Maire téléphonait à Monsieur David LEFEBVRE, Inspecteur de l'Education Nationale, pour appuyer de nouveau les demandes des 2 directeurs. Le Maire et moi-même avons reçu une délégation des parents d'élèves de la maternelle, puis ensuite la Directrice. Le jeudi 7 septembre nous apprenions le refus d'ouverture des classes demandées, confirmé depuis par courrier. Pour la première fois le nombre des enfants scolarisés à Plonéour-Lanvern dépasse les 500 élèves avec 309 à l'école publique et 222 à l'école ND Bon Secours ; ce qui fait un total de 531, comme vous pouvez le constater à la lecture du document annexé à votre convocation.

La préparation des classes pour la rentrée a été effectuée par le personnel communal. Des travaux d'entretien ont été fait pendant les vacances ainsi que le nettoyage complet des locaux et des vitres. Le bitumage de la cour de l'école élémentaire avec le réaménagement des aires de jeux est programmé pendant les vacances de la Toussaint.

Des achats de jouets, le remplacement du mobilier et le renouvellement du matériel informatique ont été anticipés en mars 2006 au lieu de juillet août comme les années précédentes.

Après la construction de 2 classes l'année dernière, nous avons réhabilité 2 autres salles depuis Pâques : 1 classe et 1 salle de repos. La troisième tranche de travaux va être lancée prochainement après concertation avec les futurs utilisateurs.

Nous prévoyons aussi le marquage au sol et des ralentisseurs rue Pierre-Marie RIOU, pour sécuriser les abords de l'école Notre Dame de Bon Secours, ainsi que la construction d'un parking au nord ouest de la Mairie tout près de l'école publique. De même, l'extension de la salle à manger au restaurant municipal est à l'étude au niveau de la conception par l'architecte Jean-Pierre LE CARRER.

Enfin, nous lançons dès à présent l'appel à concepteurs pour étudier l'agrandissement de l'école élémentaire.

Je vous remercie de prendre acte de ce rapport. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Stéphane Le Garrec demande s'il y aura des ralentisseurs rue Pierre Marie Riou et Route de Kériforn.

André Quéau répond qu'il est prévu un stop.

Stéphane Le Garrec rappelle qu'au niveau de l'école de foot et l'école, il y a beaucoup de mouvements et qu'un ralentisseur serait peut être judicieux.

Brigitte Guéguen pense qu'il serait préférable d'en mettre près des écoles que près de Traon Ar Lin.

André Quéau répond que l'un n'empêche pas l'autre et que l'on en met là ou c'est nécessaire et possible.

Christiane Simon dit qu'elle a pris acte que la municipalité a défendu le 5^{ème} poste mais regrette que cette intervention n'ait été efficace. Si ce demi poste d'enseignant avait été maintenu le demi poste d'atsem l'aurait été également, elle regrette que la municipalité accentue la difficulté en diminuant les heures de l'atsem.

Le Maire répond que la Commune ne diminue pas ses moyens, bien au contraire, que l'on s'adapte aux décisions de l'inspection Académique, mais qu'en aucun cas on entend pallier les manques de postes d'enseignants par du personnel communal.

Brigitte Guéguen regrette que le rapporteur n'ait pas évoqué la création de la garderie, nouveau service public.

Hélène Le Berre répond que ce sujet a déjà été évoqué au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire déplore que certains se soient investis pour remettre en cause un service de garderie voulu et géré par des parents.

Hélène Le Berre adresse ses félicitations à ceux qui ont œuvrés pour mettre en place ce service et précise que ce n'est pas une mince affaire que de reprendre un tel service.

M. André QUEAU, rapporteur, expose :

« Votre Commission des affaires scolaires et sociales lors de sa réunion du mardi 12 septembre 2006 a examiné note dispositif d'allocations diverses pour les écoles et vous propose de retenir les modalités suivantes :

Fournitures scolaires :
- 37. 70 € par enfant des classes maternelles (*)
- 40. 80 € par enfant des classes primaires et spécialisées (*)
(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Classes transplantées :
- 5. 20 € par jour et par enfant et prise en charge de la moitié du coût du transport (*)
(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

- 5. 20 € par jour par enfant résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisé à l'extérieur de la Commune

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages éducatifs d'une journée :

- **1. 60 € par élève et par voyage et prise en charge de la moitié du coût du transport dans la limite de trois voyages par année scolaire, ou de la totalité des frais de transport si un seul voyage est effectué dans l'année scolaire (*)**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

- **1. 60 € par élève et par voyage dans la limite de trois voyages par année scolaire pour les enfants résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisés à l'extérieur de la Commune**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages d'études :

- **35 € par enfant du 2nd degré et par étudiant du supérieur résidant à Plonéour-Lanvern pour les voyages d'études ou les stages à l'étranger effectués dans le cadre de leurs études en groupe ou individuels**

(prestation versée dans la limite d'une aide par personne et par année scolaire)

étudiant à l'étranger : 35 € par mois complet si période longue

Garderie :

- **0. 56 € par jour et par enfant ou 0. 82 € si mise en place d'un service d'aide aux leçons (*)**

(prestation versée à l'organisme gestionnaire)

Arbre de Noël :

- **8. 20 € pour les enfants des classes maternelles (*)**

- **7. 20 € pour les enfants des classes primaires (*)**

(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Déplacements sportifs :

- **50% du montant des dépenses engagées dans le cadre des activités des écoles de la Commune**

- **26. 50 € par athlète pour les participations aux épreuves nationales**

Ecoles de voile ou activités nautiques :

- **Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 25 séances par établissement plonéouriste par année scolaire (*)**

Séjour en colonies de vacances :

- **1. 60 € par jour et par enfant dans la limite de 25 jours par an**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Allocation pour apprentis, MFR, IME ...

- **46 € par jeune plonéouriste accueilli à l'année**

(prestation versée aux établissements d'accueil)

(*) Ces allocations s'entendent pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune (école publique et école Notre Dame de Bon Secours).

Par ailleurs, comme l'année passée, votre Commission vous propose de prendre en charge les frais de transport à l'occasion des spectacles organisés à Pont-l'Abbé (le Triskell) par l'association des Jeunesses Musicales de France (JMF) pour les enfants des écoles élémentaires, si les directeurs d'école souhaitent y participer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve le programme des aides pour l'année scolaire 2006/2007,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-3 Année scolaire 2006/2007 – Transport scolaire

M. Philippe PLOUZENNEC, rapporteur, expose :

« Comme chaque année, notre commission des affaires scolaires et sociales a examiné l'organisation du transport scolaire pour l'année scolaire. Je vous rappelle que la Commune est organisateur de second rang, par délégation du Conseil Général. Nous mettons ainsi en place 2 circuits quotidiens assurés par les transports LE CŒUR, ainsi que 2 agents communaux qui assurent l'encadrement dans les cars. Dans un contexte de renchérissement du coût du pétrole, ce transport collectif mériterait d'être développé. Le financement du service est assuré pour l'essentiel par le Conseil Général, puis la Commune, et accessoirement les familles des usagers. Il convient de fixer le montant des participations familiales pour l'année scolaire 2006/2007.

1°) Transport scolaire du 1er degré

Le bilan du service communal pour l'année scolaire 2005 / 2006 s'établit comme suit

- Nombre d'élèves transportés :	45 (à la fin de l'année)
- Total dépenses pour les 2 cars :	52 279. 11 €
- Coût à l'élève :	1 161. 76 €
- Total subvention du Conseil Général :	37 908. 94 € (soit 72. 51 % du coût total)
- Participation des familles :	4 162. 36 €
- Solde à la charge de la Commune :	10 207. 81 €

(hors frais de personnel et charges administratives)

Coût prévisionnel du service pour l'année scolaire 2006 / 2007

Au début de cette année scolaire 2005 / 2006, le nombre d'élèves transportés reste relativement stable à 42 enfants ; le coût prévisionnel quotidien du transport scolaire passe de 343.94 € à 351.72 € sur la base de 50 km et 34 km pour chacun des deux circuits.

Dans ces conditions, le coût prévisionnel du transport scolaire pour l'année 2006 / 2007 est donc de :
351.72 x 152 jours de classe = 53 461.44 €

Participation des familles pour 2006 / 2007

Le principe adopté du partage de la charge résiduelle entre la Commune et les familles a conduit la Commission des affaires scolaires et sociales, réunie le mardi 12 septembre dernier, à vous proposer de fixer la participation trimestrielle des familles à :

- 45 € pour le premier enfant,
- 30 € pour le deuxième enfant,
- 15 € pour le troisième enfant,

selon l'application de l'abattement 1/3 2/3, et la gratuité du transport à partir du quatrième enfant.

La Commission propose également que les particuliers autres que les élèves subventionnés puissent emprunter les cars de transport scolaire moyennant un forfait de 10 € pour 20 jours d'utilisation.

2°) Transport scolaire du second degré

Par délibération du 4 octobre 2005, le Conseil municipal a décidé de reconduire la mesure visant à attribuer une subvention forfaitaire aux familles dont les enfants, utilisateurs des transports scolaires, sont scolarisés dans des établissements du second degré. Cette participation communale était fixée à :

- 15. 30 € pour les élèves fréquentant les établissements de PONT L'ABBE, POULDREUZIC ou PLOZEVET,
- 30. 50 € pour les élèves scolarisés à QUIMPER

La subvention globale s'est établie à 5 642 € pour l'année scolaire 2004 / 2005, ainsi répartie :

- 279 élèves vers PONT L'ABBE
- 13 élèves vers POULDREUZIC
- 3 élèves vers PLOZEVET
- 37 élèves vers QUIMPER

Votre Commission propose de reconduire ce dispositif au titre de l'année scolaire en cours.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de l'ensemble de ces propositions et notamment, confirmer :

- le montant de la participation des familles pour le service communal de transport scolaire,
- le montant des aides accordées aux élèves du second degré usagers des services de transport scolaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la participation communale au transport scolaire du 2nd degré,

Approuve la tarification du transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Stéphane Le Garrec fait remarquer qu'il a vu la création d'une ligne express entre Plonéour et Quimper.

Le Maire répond que le transporteur Le Cœur a proposé ce service complémentaire au Conseil Général.

3-4 Subventions aux organismes sociaux extérieurs

Mme Hélène LE BERRE, rapporteur, expose :

« La Commission des affaires scolaires et sociales vous propose de retenir les attributions suivantes au bénéfice d'organismes extérieurs oeuvrant dans le domaine social :

- Croix rouge (comité de Pont-l'Abbé) : 90 €
- ADAPEI : 30 €
- France Adot 29 : 30 €
- Entraide cancer Finistère : 30 €
- Vie libre : 30 €
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers : 20 €
- France Alzheimer 29 : 35 €
- Secours catholique : 80 €

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-5 Avenant de prolongation des Contrats Enfance et Temps Libre signés avec la CAF

Mme Hélène LE BERRE, rapporteur, expose :

« Ces contrats sont des conventions de projets signés entre la CAF et les Collectivités. Ils permettent dans le cadre des objectifs définis en partenariat à la commune de réaliser des animations et d'en obtenir un financement partiel par la CAF.

Le contrat enfance vise les enfants de moins de 6 ans et le contrat temps libre ceux de 6 à 16 ans.

Ceux de la Commune sont arrivés à échéance en décembre 2005.

La CAF du Sud Finistère, dans l'attente des directives nationales sur la poursuite de ces contrats propose de signer un avenant de prolongation de ces deux contrats pour l'année 2006.

Cette période permettra à la Commune, en partenariat avec la CAF du Sud Finistère, de poursuivre sa réflexion autour de la politique enfance, sans perdre le bénéfice des actions déjà entreprises et d'en assurer le financement.

En contrepartie du contrat enfance actuel, conclu en 2001, la CAF verse à la Commune une prestation de service égale à 69,55% des dépenses nouvelles nettes annuelles engagées par la Commune.

Concernant le contrat temps libre qui est rattaché à celui de la Communauté de Communes du Haut Bigouden, le taux est identique à celui du contrat enfance.

Je vous propose de retenir la proposition de la CAF du Sud Finistère et d'autoriser le Maire à signer les avenants aux contrats enfance et temps libre permettant de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2006. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la reconduction des « contrat enfance et contrat temps libre »,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-6 Location de biens communaux

Mme Corinne DEMOUGIN, rapporteur, expose :

« Votre Commission des affaires scolaire et sociales a été saisie de 2 demandes de location des biens communaux et vous propose les conditions suivantes :

1. Hôpital de jour de Tréougy - PONT L'ABBE

Celui-ci, qui dépend du Centre Hospitalier Gourmelen, souhaite occuper régulièrement, dans le cadre de ses activités, la salle Louis Cariou, située 13, rue Le Berre, tous les jeudis de 10 à 12h.

La commission des affaires sociales, réunie le 12 septembre 2006, propose d'établir une convention ainsi qu'une tarification forfaitaire pour compenser l'utilisation du local et les consommations réalisées lors de la mise à disposition, à hauteur de 50 € par mois.

2. Appartement situé à Créac'h Calvic

Celui-ci est occupé par une famille en attente de logement.

Le loyer, proposé par la Commission des affaires sociales, sera de 350 € par mois, à compter du 1^{er} septembre, afin de tenir compte de la gêne qui pourrait éventuellement découler de l'occupation du local attenant (ancien commerce et dépendances du RdC).

Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge 10% des factures d'eau et d'électricité, afin de compenser les consommations liées à l'utilisation du local communal voisin.

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur ces deux propositions et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la signature des conventions et baux à intervenir,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Brigitte Guéguen s'étonne que lors de la commission des affaires scolaires et sociales, on n'a pas évoqué la location du logement et qu'elle l'a appris par la presse.

Hélène Le Berre répond que ce logement était libre, et compte tenu des demandes de logement en attente, il y avait urgence à apporter une réponse à cette famille.

Le Maire ajoute qu'il avait proposé à la commission de Lanvern, réunie en juin, de vendre le bâtiment, comme nous l'avions discuté en commission municipale avant l'été. La commission n'a pas souhaité le vendre. Donc le logement devait être loué au plus vite pour éviter les risques et sa dégradation. Le bail n'est pas encore signé mais la situation de cette famille devait être traitée en urgence.

Stéphane Le Garrec demande si la licence existe toujours.

Le Maire répond affirmativement et que cette question sera examinée lors d'une prochaine commission Lanvern à laquelle l'opposition sera représentée.

Danielle Daguerre ajoute que diverses possibilités de louer le commerce avec le logement ont été examinées mais que ce pose des problèmes de viabilité économique.

Thierry Le Gall fait remarquer qu'il y a beaucoup de mises aux normes à faire et que cela induirait un loyer trop élevé.

Stéphane Le Garrec dit qu'il faudrait que les gens puissent profiter du lieu et garder quelque chose de typique pour rendre hommage à « Milou ».
Le Maire répond que le commerce n'est pas inclus dans la location du logement et que des dispositions sont proposées pour permettre son utilisation séparément.
Hélène Le Berre ajoute que l'on a eu des inquiétudes quand les locaux étaient vides. D'avoir un locataire nous sécurise sur ce plan.

4-1 Subventions aux associations et organismes divers

M. Jean MORVAN, rapporteur, expose :

« La Commission de la vie associative et culturelle, réunie le 12 septembre 2006, vous propose de retenir les attributions suivantes :

1. Subventions aux Associations et organismes divers :

- Comité départemental des médaillés jeunesse et sport : 17 €
- AAPPMA du Pays Bigouden : 270 €
- Club Cycliste Bigouden : 305 €
- Sté du cheval Breton de l'Odet : 30 €
- Handisport Club Léonard : 100 €
- Handisport de Cornouaille : 35 €
- Club athlétique Bigouden : 305 €
- Rugby Club Bigouden : 45 €
- Kangourou Surf Club : 45 €
- AL Natation : 105 €
- Archers Bigouden : 75 €

2. Subventions aux Associations locales :

- Club de badminton : 1125 €
- Association danse-passion : 600 €
- Les Commerces de Plonéour-Lanvern : 600 € »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Gilbert Cesvet demande pourquoi la subvention est plus importante pour les Handisport léonards que pour celle de Cornouaille.

Le rapporteur répond qu'elle dépend du nombre d'adhérents de notre Commune.

4-2 Convention d'utilisation du gymnase du Collège Laennec par le club de rink-hockey

Mme Christine COUROT, rapporteur, expose :

« Suite à une demande de l'Association « rink-hockey de Plonéour-Lanvern », il est proposé d'établir une convention quadripartite entre le Conseil Général, propriétaire du gymnase du collège Laennec à PONT L'ABBE, la Commune, financeur, le Collège, affectataire et le Club de rink-hockey, afin de permettre à ce dernier d'occuper cette salle omnisports du collège.

La participation à verser par la Commune à l'établissement, au vu d'un état annuel de fréquentation, s'élève à un forfait de 6,60 € de l'heure.

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Approuve la signature de la convention à intervenir,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-3 Participation au financement du poste de surveillance de plage -été 2006- versée à la Commune de TREGUENNEC

M. Jos DANIEL, rapporteur, expose

« La commission, réunie le 12 septembre 2006, propose de participer à hauteur de 1000 € au coût de fonctionnement du poste de secours et de surveillance de plage, installé pendant l'été sur la plage de Kermabec.

En effet, cette plage est particulièrement fréquentée par les habitants de la Commune.

Cette participation sera versée à la commune de TREGUENNEC.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les conclusions du rapporteur,

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Georges Daoudal estime que l'on aurait pu donner une subvention plus importante car les gens de Plonéour en profitent et la sécurité est importante.

Jean Morvan répond en disant que cela a déjà été tranché en commission, et que nous finançons également la surveillance des plages du Haut Pays Bigouden par la Communauté de Communes.

5-1 Avenants marchés de travaux à l'école maternelle publique

M. André QUEAU, rapporteur, expose :

« Par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a validé la dévolution des marchés publics de l'opération de restructuration/extension de l'école maternelle publique.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser certains travaux complémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée et réunie le 12 septembre 2006, a approuvé la passation des avenants suivants :

- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise MIROITERIES DE L'OUEST, mise en place de vitrage feuilleté pour conformité avec la sécurité des utilisateurs suite à l'abaissement des allèges vitrées à 0,60 ml. TOTAL H.T..... 2 495,00 €

- LOT N° 08 – REVETEMENTS SOLS / MURS COLLES ET SCELLES

Entreprise KERC'HRUM, pose de carreaux "anti-glisse" sur carreaux existants de la tranche ferme, complément de paillasse dans la classe n°4, création d'une deuxième accessibilité enfants dans les sanitaires. TOTAL H.T.... 2 687,40 €.

- LOT N° 10 – PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / V.M.C.

Entreprise PROTHERMIC, remplacement du réseau de chauffage vétuste du vide sanitaire par un réseau neuf apparent. TOTAL H.T..... 4 568,72 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et de prendre acte de ces décisions de votre Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer les marchés et avenants à intervenir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les marchés tels que validés par la Commission d'Appels d'Offres.

6-1 Marchés passés en procédure adaptée – Dévolution

Monsieur Eric LE DONGE rapporteur, communique :

« En application des dispositions du Code des marchés publics, nous avons organisé plusieurs consultations dans la perspective de conclure des marchés dits « en procédure adaptée ». Dans ce cadre, le Maire a conclu les marchés suivants :

- Fourniture de signalisation verticale. Marché à bons de commande reconductible sur 3 ans maximum conclu avec l'entreprise Lacroix Signalisation (44).
- Fourniture et pose d'un lave vaisselle au service restauration municipale. Marché conclu avec l'entreprise CAILLAREC (29) pour un montant de 2.709,40 € H.T.
- Fourniture de buts et filets de rink hockey à la salle omnisport. Marché conclu avec l'entreprise Sports Réseaux (29) pour un montant de 1 095,00 € H.T.

- Travaux de peinture dans les vestiaires du stade. Marché conclu avec l'entreprise SARL LE BIAVANT (29) pour un montant de 11 295,00 € H.T.
- Acquisition, installation, d'un logiciel pour la gestion du service aides à domicile, formation sur site du personnel et maintenance du système. Marché conclu avec l'entreprise JVS Implicite (51) pour un montant de 12.210,00 € H.T. pour les fournitures et 1.060 € H.T. (base 2006) pour la maintenance annuelle.
- Mission de diagnostic-calcul et de conception des renforcements pour la salle omnisport n° 1 et la halle Raphalen. Marché conclu avec le cabinet Pierre DOS (29) pour un montant de 4.700 € H.T.
- Achat d'un système de régulation de l'énergie pour l'école élémentaire. Marché conclu avec l'entreprise CPL Process Pilotage (56) pour un montant de 11 127,45 € H.T.
- Etude paysagère et architecturale du centre ville. Marché conclu avec l'entreprise GEOLIT(29) pour un montant de 4.660,00 € H.T.
- Mise aux normes d'un assainissement individuel à Cruguel. Marché conclu avec l'entreprise CHEVRIER TP (29) pour un montant de 10.705,00 € H.T.
- Fourniture et pose d'une porte à la salle de tennis de table. Marché conclu avec l'entreprise Bretagne Métallerie (29) pour un montant de 1.354 € H.T.
- Fourniture et pose d'un plafond suspendu au club house du stade municipal. Marché conclu avec l'entreprise Corentin HÉLIAS (29) pour un montant de 3.192,34 € H.T.

Je vous remercie de prendre acte des décisions ci-dessus prises par le Maire en sa qualité de personne responsable des marchés. »

Le Conseil municipal :

Prend acte des décisions ci-dessus prises par le Maire en sa qualité de personne responsable des marchés.

6-2 Personnel communal : Tableau des effectifs – régime indemnitaire

Sur proposition de Madame Danielle DAGUERRE rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le tableau des effectifs tel qu'annexé à la convocation et modifié par délibération du 27 juin 2006 ;

Décide de créer 1 poste de contrôleur territorial de travaux ;

Décide de créer 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet 24h/s ;

Décide de créer 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet 17h30/s ;

Décide d'instituer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à laquelle peuvent prétendre entre autres les agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 3.500 habitants ;

Adopte les modalités de recours aux astreintes et permanences pour les personnels de la filière technique telles que définies dans le document annexé à la convocation et auquel le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Finistère a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion de ce jour ;

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Christiane Simon demande si le poste de directeur des services techniques est nouveau ou réglementaire.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un souhait de renforcer l'encadrement au sein des services techniques, et pour le suivi des dossiers techniques.

6-3 Mandat spécial

Madame Marie-Claude LE FLOCH, rapporteur, expose :

« La Commune est adhérente de l'association des petites villes de France.

Cette association d'élus organise à CANCALE, les 5 et 6 octobre prochain, ses Xème assises nationales sur le thème les petites villes au cœur de la décentralisation.

Afin d'assurer la représentation de la Commune à ces travaux, je vous propose d'octroyer un mandat spécial à Danielle DAGUERRE et Christine COURROT, Maire-adjointes, et d'autoriser le Maire à régler les dépenses afférentes à cette participation.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte les conclusions du rapporteur,

Octroie un mandat spécial à Mmes Danielle DAGUERRE et Christine COUROT,
Autorise le Maire à régler les dépenses afférentes à ce mandat spécial.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,